

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

OUVRIERS DES  
ÉTABLISSEMENTS  
INDUSTRIELS DE L'ÉTAT



PROGRAMME 742

---

**OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Marie CHANCHOLE

*Sous-directrice, Direction du budget*

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et du fonds gérant les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM).

Le FSPOEIE a été institué par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928, afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État. La gestion de ce fonds, qui n'a pas la personnalité morale, ainsi que la liquidation et le paiement des prestations, sont confiés depuis cette date à la Caisse des dépôts et consignations. Cette modalité de gestion a été réaffirmée par le décret n° 2004-1056 modifié du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

La gestion des RATOCÉM a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par décret du 26 février 1897, modifié par le décret n° 70-209 du 12 mars 1970.

Le rôle essentiel de l'État dans le financement des pensions des ouvriers de l'État (77,1 % des recettes totales réalisées en 2020) a conduit à la constitution d'un programme spécifique à ces pensions, au sein du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Pour 2022, les dépenses du programme sont en diminution par rapport au montant 2021 inscrit en LFI (-6,7 M€) : elles atteignent 1 931 M€.

Le montant 2022 de la subvention au FSPOEIE, versée par les ministères employant des ouvriers de l'État, est en revanche supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2021 : elle s'établit à 1 462,3 M€.

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPOEIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de la contribution employeur au FSPOEIE s'élève à 35,01 % depuis 2020, pour un montant prévu en 2022 de 238 M€.

Au total, les recettes du programme pour 2022 diminuent de 15 M€ par rapport au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2021: elles s'établissent à 1 920,4 M€. Cette baisse est principalement liée à :

- la diminution des recettes provenant des cotisations salariales et des contributions employeurs (-27 M€) ;
- la baisse de la subvention versée au titre du fonds RATOCÉM (-3 M€).

Cette baisse est partiellement compensée par l'augmentation du montant de la subvention d'équilibre au régime (+13 M€) ainsi que la hausse des recettes de compensation démographique (+2 M€).

Ce programme est structuré en 4 actions (l'action 2 ayant été supprimée à partir de l'exercice 2011) :

Action n° 1 : Prestations vieillesse et invalidité

Action n° 3 : Autres dépenses spécifiques

Action n° 4 : Gestion du régime

Action n° 5 : Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1

Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 Dépenses de gestion pour 100€ de pension

**OBJECTIF 2 Optimiser le taux de recouvrement**

INDICATEUR 2.1 Taux de récupération des indus et trop-versés

**OBJECTIF 3 Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

INDICATEUR 3.1 Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF

#### 1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

L'activité principale des régimes du FSPOEIE et du RATOCEM est le service de pensions et de rentes. Dans ce domaine, un élément déterminant de la performance, plus que le versement proprement dit qui est largement automatisé, est le contrôle de la liquidation d'une pension de retraite qui exige des moyens humains et matériels pour vérifier le calcul des droits de l'assuré, ainsi que la reconstitution de sa carrière.

La gestion du régime des ouvriers d'État est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception du processus de liquidation qui est à la charge de l'employeur. La reconnaissance du droit, pour être effective, requiert son accord. Ainsi, lors du départ à la retraite de l'ouvrier d'État, la Caisse des dépôts et consignations contrôle et approuve les états de liquidation adressés par le ministère dont il relève.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1287	1369	1293	1280	1260	1220
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	4665	3716	3900	3860	3800	3700
Coût unitaire d'un contrôle	€	276	368	332	332	332	330

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPOEIE).

Mode de calcul : à compter de 2019, la mise en place d'un nouveau modèle de facturation se traduit par la valorisation des moyens engagés (ETP opérationnels) selon des coûts standards et l'amortissement des projets informatiques.

Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond aux coûts informatiques et des ETP liés au traitement des dossiers de contrôle de la liquidation (hors traitement des avances) mais également du traitement des demandes d'avis préalable au départ à la retraite. Ce coût n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou d'autres coûts relatifs au droit à l'information. Le nombre de contrôles de liquidations tient compte des contrôles opérés sur l'ensemble des titres devenant définitifs dans l'exercice mais ne traduit pas directement le nombre de nouvelles entrées dans le régime.

A périmètre d'activité constant, le coût global (hors investissements informatiques) doit évoluer, hors éléments exogènes, pour tenir compte de l'évolution prévue des flux annuels. Il n'est en revanche pas toujours possible d'adapter les moyens (notamment les charges fixes) à une baisse significative non anticipée des flux de dossiers de liquidation à contrôler.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation 2020 du coût du processus a été mise à jour en fonction des coûts définitifs justifiés dans la facture des frais de gestion 2020.

Les prévisions de coûts du processus de contrôle liquidation sont établies à partir d'hypothèses sur les volumétries de contrôles de liquidations envoyées par les Ministères qui demandent un ajustement constant des moyens à mobiliser en fonction du nombre de dossiers à traiter. Les données prévisionnelles de flux sont en cours d'actualisation, les éléments indiqués reprennent les éléments 2021.

Les prévisions 2021 et 2022 du coût unitaire d'un contrôle de liquidation à 332 € sont supposées stables et en deçà de 2020 compte tenu de l'ajustement des moyens au vu de la baisse pour ces deux années des prévisions de départs (1 939 départs annuels en 2021 et 1 906 en 2022 contre 1 979 en 2020).

**INDICATEUR****1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	6,1	6,1	6,1	6,0	6,1	6,0
Masse des prestations servies	M€	1858	1862	1873,0	1857	1869	1965,9
Ratio	€	0,33	0,327	0,326	0,325	0,327	0,305

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPOEIE).

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre pendant l'année de référence (présentation en droits constatés). Elle ne tient pas compte de l'ensemble des impacts du projet gouvernemental sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique.

La Caisse des dépôts a engagé un plan de réduction de ses coûts traduit par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de facturation applicable pour le FSPOEIE à compter de 2019. Ce modèle retient les principes suivants : la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi que la facturation de l'amortissement des investissements informatiques.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La baisse des frais de gestion corrélée à la baisse des prestations servies conduit à une légère baisse du ratio « Frais de gestion / Dépenses de pensions », actualisé pour 2021, par rapport à la prévision initiale pour 2021.

La prévision 2022 retient en revanche une légère hausse du ratio sous l'effet de l'augmentation des frais de gestion notamment lié à la facturation des amortissements des projets informatiques sur 3 ou 7 ans.

Le ratio frais de gestion/ dépenses de pensions est supposé diminuer en 2023 du fait de la prévision à la hausse des prestations servies. Les frais de gestion restent stables sous l'effet des principes de la facturation des amortissements des projets informatiques et de l'optimisation des moyens mobilisés au regard des volumétries qui dépendent du nombre de dossiers communiqués par les ministères.

A ce stade, les frais de gestion n'intègrent pas les coûts d'intégration éventuels dans le dispositif inter-régimes (compte de droit, DAI, RGPU, DSN) et la rénovation associée de l'outil de liquidation qui est en cours d'étude.

**OBJECTIF****2 – Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

**Ouvriers des établissements industriels de l'État**

Programme n° 742 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**INDICATEUR****2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	89	94,6	90	90	90	95

**Précisions méthodologiques**Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPOEIE).

Mode de calcul : Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (un indu peut courir sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation). Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans la même année. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les prévisions 2021 et 2022 du taux de récupération des indus et trop-versés retiennent un taux de 90 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement est incertain voire compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés auxquels est demandé un remboursement des trop-perçus des pensions versées sous avance.

**OBJECTIF****3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances impose une gestion équilibrée de la mission. Les dépenses sont limitées à la fois par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées et le solde cumulé du compte depuis son ouverture, et par les dépenses autorisées en loi de finances.

Ce contexte implique donc une connaissance fine de l'évolution des dépenses du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites. L'indicateur présenté rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la prévision de dépense de pensions inscrite au PLF et la dépense constatée.

À titre d'information, l'âge moyen à la date de radiation des contrôles, calculé à partir des départs à la retraite au titre de la vieillesse et de l'invalidité sur le périmètre des titres définitifs et des avances, s'est établi sur le flux 2019 à 60,5 ans. Suite aux réformes des retraites passées, il devrait continuer à progresser en raison de l'allongement de la durée de cotisation et du recul des âges d'ouverture des droits à la retraite et d'annulation de la décote (réforme 2010).

**INDICATEUR****3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	-0,64	<=1	<=1	<=1	<=1	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1870	1871	1873,0	1857	1869	1965,9
Prestations servies RAP N	M€	1859	1862	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

### Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPOEIE).

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP. L'écart à la prévision est présenté en valeur absolue. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les écarts constatés par le passé justifient de prévoir un écart de prévision inférieur à 1 % sur les années 2021 et 2022.

L'écart de prévision pour 2021 tient principalement à une révision à la baisse du nombre de pensionnés par rapport à ce qui était prévu en LFI 2021 (-456 pensionnés de droit direct et -275 pensionnés de droit dérivé). Le reste de l'écart s'explique par une pension moyenne revue également légèrement à la baisse (-3 € mensuels en moyenne).

Par ailleurs, malgré une baisse régulière des effectifs de pensionnés (-2 370 entre 2021 et 2023), la chronique des dépenses de pension présentée sur la période 2021-2023, est en hausse sous l'effet notamment de l'augmentation pour la même période du niveau de la pension moyenne, pour les pensions de droit direct d'une part (+77 € mensuels) et, pour les pensions de droit dérivé d'autre part (+36 € mensuels).



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 869 491 483	0	<b>1 869 491 483</b>	0
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590	0	<b>1 541 590</b>	0
04 – Gestion du régime	0	6 108 323	<b>6 108 323</b>	0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	507 308	<b>53 647 939</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 924 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 930 789 335</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 869 491 483	0	<b>1 869 491 483</b>	0
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590	0	<b>1 541 590</b>	0
04 – Gestion du régime	0	6 108 323	<b>6 108 323</b>	0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	507 308	<b>53 647 939</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 924 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 930 789 335</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809	0	<b>1 872 999 809</b>	0
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576	0	<b>1 779 576</b>	0
04 – Gestion du régime	0	6 131 000	<b>6 131 000</b>	0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 043 829	558 018	<b>56 601 847</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 930 823 214</b>	<b>6 689 018</b>	<b>1 937 512 232</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 872 999 809	0	<b>1 872 999 809</b>	0
03 – Autres dépenses spécifiques	1 779 576	0	<b>1 779 576</b>	0
04 – Gestion du régime	0	6 131 000	<b>6 131 000</b>	0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	56 043 829	558 018	<b>56 601 847</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 930 823 214</b>	<b>6 689 018</b>	<b>1 937 512 232</b>	<b>0</b>

## Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 930 823 214	1 924 173 704	0	1 930 823 214	1 924 173 704	0
Prestations sociales et allocations diverses	1 930 823 214	1 924 173 704	0	1 930 823 214	1 924 173 704	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 689 018	6 615 631	0	6 689 018	6 615 631	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 689 018	6 615 631	0	6 689 018	6 615 631	0
<b>Total</b>	<b>1 937 512 232</b>	<b>1 930 789 335</b>	<b>0</b>	<b>1 937 512 232</b>	<b>1 930 789 335</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 869 491 483	0	1 869 491 483	1 869 491 483	0	1 869 491 483
03 – Autres dépenses spécifiques	1 541 590	0	1 541 590	1 541 590	0	1 541 590
04 – Gestion du régime	0	6 108 323	6 108 323	0	6 108 323	6 108 323
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	53 140 631	507 308	53 647 939	53 140 631	507 308	53 647 939
<b>Total</b>	<b>1 924 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 930 789 335</b>	<b>1 924 173 704</b>	<b>6 615 631</b>	<b>1 930 789 335</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
0	0	8 750 260	8 750 260	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
6 615 631 0	6 615 631 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>6 615 631</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 96,8 %****01 – Prestations vieillesse et invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 869 491 483	0	<b>1 869 491 483</b>	0
Crédits de paiement	1 869 491 483	0	<b>1 869 491 483</b>	0

Cette action identifie les dépenses pour les pensions attribuées aux ouvriers de l'État au titre des décrets n° 2004-1056 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et n° 2004-1057 relatif à la limite d'âge du personnel relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, du 5 octobre 2004.

Les dépenses retracées au sein de cette action comprennent les pensions accordées au titre du risque vieillesse (92 % de l'ensemble des pensionnés) et les pensions accordées au titre du risque invalidité (8 %).

Fin 2020, le service gestionnaire a établi que le nombre et l'évolution des pensions s'établissaient comme suit :

- pensions de retraite : 83 889, soit -1,2 % par rapport à 2019 ;
- pensions d'invalidité : 12 777, soit -4,6 % par rapport à 2019.

Le nombre total de pensionnés (droits directs et réversions sur le périmètre des avances et des titres définitifs) devrait s'établir à 95 370 au 31 décembre 2021 et à 94 185 au 31 décembre 2022.

En 2021, le montant dévolu au règlement des pensions devrait être inférieur au montant inscrit en loi de finances initiale (1 876,7 M€), pour s'établir à 1 857,0 M€ (en légère baisse de - 0,27 % par rapport à 2020), en raison d'un effectif de pensionnés plus faible que prévu.

En 2022, les dépenses de pension devraient s'élever à 1 869,5 M€ :

- en 2021, les pensions de base ont été revalorisées de 0,4% au 1<sup>er</sup> janvier. Pour les pensions d'invalidité la revalorisation a eu lieu au 1<sup>er</sup> avril au taux de 0,1% ;
- pour 2022, les pensions devraient être revalorisées de 1,1 % au 1er janvier pour les pensions de base et de 1,6 % au 1er avril pour les pensions d'invalidité.

Le compte prévisionnel pour 2022 du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat (FSPOEIE) est présenté ci-après :

FSPOEIE : CHARGES 2022 (M€)		FSPOEIE : PRODUITS 2022 (M€)	
Pensions de vieillesse et d'invalidité	1 869,5	Retenues salariales	75,19
Autres dépenses spécifiques	1,54	Contributions patronales	237,54
Charges de gestion	6,1	Compensations démographiques	91
Divers		Produits financiers et techniques	0,46
		FSI, FSV, cotisations rétroactives	0,29
		<b>Sous-total PRODUITS, avant subvention</b>	<b>404,49</b>
		Subvention d'équilibre de l'État (BG et BA)	1 462,30
<b>Total des CHARGES</b>	<b>1 877,14</b>	<b>Total des PRODUITS</b>	<b>1 866,79</b>

## Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 869 491 483	1 869 491 483
Prestations sociales et allocations diverses	1 869 491 483	1 869 491 483
<b>Total</b>	<b>1 869 491 483</b>	<b>1 869 491 483</b>

**ACTION 0,1 %****03 – Autres dépenses spécifiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 541 590	0	<b>1 541 590</b>	0
Crédits de paiement	1 541 590	0	<b>1 541 590</b>	0

Cette action retrace les dépenses du FSPOEIE autres que les dépenses de pension, et hors frais de gestion présentés dans l'action 04. Ainsi, l'action retrace les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, les charges financières, les charges techniques correspondant aux pertes sur créances irrécouvrables et aux excédents de cotisation sur validations, et les transferts de cotisations vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), au titre des titulaires qui, n'atteignant pas la clause de stage du régime, sont affiliés rétroactivement à ces deux régimes.

Au regard des montants constatés sur les exercices précédents, les crédits demandés pour l'année 2022 s'élèvent à 1,54 M€.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2022 du FSPOEIE présenté sous l'action 1.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 541 590	1 541 590
Prestations sociales et allocations diverses	1 541 590	1 541 590
<b>Total</b>	<b>1 541 590</b>	<b>1 541 590</b>

**ACTION 0,3 %****04 – Gestion du régime**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 108 323	<b>6 108 323</b>	0
Crédits de paiement	0	6 108 323	<b>6 108 323</b>	0

Cette action retrace les dépenses de gestion administrative du FSPOEIE, c'est-à-dire les frais facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de sa gestion du FSPOEIE. Les frais engagés sont évalués à partir des données prévisionnelles d'activité qui servent à déterminer les moyens nécessaires à la gestion. Les charges sont estimées sur la base d'hypothèses dont l'inflation (08 % en 2022), et les taux de contribution employeur au CAS Pensions (stables à 74,28 % pour la retraite et 0,32 % pour l'ATI).

La rémunération de la Caisse des dépôts et consignations couvre l'ensemble des processus mis en œuvre. Elle est évaluée par la Caisse à 6,1 M€ pour 2022.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2022 du FSPOEIE présenté sous l'action 1.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 108 323	6 108 323
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 108 323	6 108 323
<b>Total</b>	<b>6 108 323</b>	<b>6 108 323</b>

#### ACTION 2,8 %

##### 05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	53 140 631	507 308	<b>53 647 939</b>	0
Crédits de paiement	53 140 631	507 308	<b>53 647 939</b>	0

Cette action retrace les rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) et les frais de gestion administrative facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de la gestion de ce régime.

Pour l'année 2021, la dépense devrait représenter 52 923 253 €, dont 52 405 592 € pour les dépenses de prestations et 517 662 € pour les frais de gestion de ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte du ministère de la défense.

Pour 2022, le montant total de la dépense est prévu à 53 647 940 €, dont 53 140 631 € au titre des dépenses de prestations. Ce montant est susceptible de subir des aléas en raison de la part correspondant aux rentes et de celle correspondant aux capitaux, mais également compte tenu de la part versée au titre de l'amiante qui a un effet, notamment le niveau de la rente moyenne. Ce montant intègre les frais de gestion estimés à 507 308 €.

Le compte prévisionnel pour 2022 du Fonds relatif aux rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissements militaires (RATOCEM) est présenté ci-après :

RATOCEM : CHARGES 2022 (M€)	RATOCEM : PRODUITS 2022 (M€)
Prestations sociales	Contribution du ministère des
53,14	53,65



## Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

		Armées	
Charges de gestion	0,51		
<b>Total des CHARGES</b>	<b>53,65</b>	<b>Total des PRODUITS</b>	<b>53,65</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	53 140 631	53 140 631
Prestations sociales et allocations diverses	53 140 631	53 140 631
Dépenses de fonctionnement	507 308	507 308
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	507 308	507 308
<b>Total</b>	<b>53 647 939</b>	<b>53 647 939</b>